

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/056

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 9  
votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie (en raison de l'indisponibilité d'utilisation du lieu habituel, le Chapiteau de la Fontanelle), sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Question N°9

Date de convocation de l'Assemblée : le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois

Présents : N. BARNY ; D. CHAMBON ; R.DUFOUR ; F.GAILLARD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; F. TOMAS ; A.RAVET ;

Excusés (Sans procuration) : L. GABETTE

Absente(s) (sans procuration) : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; P. GABORIAU ; P. GIBAUD ; C. VIARD

Secrétaire : A. RAVET

## **OBJET : PASS JEUNESSE LOISIRS : RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR L'ANNÉE 202 EN MATIÈRE D'AIDE POUR L'ACCÈS AUX ACTIVITÉS SPORTIVES, CULTURELLES ET ASSOCIATIVES**

Madame Josiane LEFORT, Adjointe au Maire en charge des associations rappelle à l'assemblée délibérante le dispositif du Pass Jeunesse Loisirs institué depuis la rentrée 2016/2017 par la municipalité au bénéfice des jeunes de la commune de Cussac.

Il s'agit d'une aide pour la pratique d'activités sportives, culturelles par le biais des associations du territoire de la communauté de communes Ouest Limousin pour les enfants âgés entre 3 et 18 ans.

Madame LEFORT donne lecture du bilan de l'année écoulée et propose de poursuivre le dispositif pour l'année 2023 dans les mêmes conditions :

- Accès : dispositif ouvert aux enfants âgés entre 3 et 18 ans
- Modalités de l'aide : les demandes d'aides seront acceptées **jusqu'à 40.00€** maximum par enfant, et par an.

Le Conseil Municipal, après délibérations, **à l'unanimité des votants** :

**DÉCIDE** de poursuivre le dispositif du Pass jeunesse Loisirs par enfant pour l'année scolaire 2023/2024.

**NOTE** que l'ensemble des crédits correspondants alloués ci-dessus, sont prévus au budget principal 2023.

**AUTORISE** le Maire à faire toute diligence nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC

Le 28 Septembre 2023

LE MAIRE  
Dominique CHAMBON

Affichée le : 04/10/2023

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 04/10/2023

